



PREFET DE L'ARDECHE

Cabinet du Préfet  
Service des Sécurités  
Bureau Interministériel de Protection Civile  
[pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr)  
Standard : Tél 04 75 66 50 00 – Fax 04 75 64 03 39

**BORDEREAU D'ENVOI**

**BUREAU INTERMINISTERIEL DE PROTECTION CIVILE**

**DATE ET HEURE DE REMISE : 23/07/2019 à 14H00**

**DESTINATAIRES :**

**Pour attribution :** Groupement de gendarmerie- DDSP – DDT- DDCSPP - DSDEN - Direction départementale de l'enseignement catholique (DDEC) - Conseil Départemental, Maires des communes du bassin concerné – BRECI (Bureau Communication préfecture)

**Pour information :** Sous-préfectures-SDIS –ATMO

**OBJET :** POLLUTION ATMOSPHERIQUE  
PROCEDURE « ALERTE NIVEAU 1 »

**P.J. :** Communiqué du 23/07/2019 à 13h30. (consultable sur <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/pollutions>)

**REFERENCE :** Arrêté préfectoral N°07–2018–03–09–002 du 09 mars 2018

Le niveau « Alerte niveau 1 » du dispositif inter-préfectoral relatif à la pollution atmosphérique est activé dans le bassin de Ouest Ardèche pour le polluant ozone, au minimum pour les prochaines 24 heures.

Les mesures d'urgence ci-jointes sont applicables à compter de ce jour à 17h, par tranches de 24h successives et jusqu'à la levée des mesures. Elles sont listées dans l'arrêté cité en référence, publié sur le site internet de la préfecture ([www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)).

Toutes les opérations de brûlage à l'air libre devront être suspendues dans les communes concernées par l'alerte.

Les services compétents sont chargés de la mise en place de ces mesures.

→**Les services suivants sont chargés de rediffuser le communiqué joint :**

- **Maires :** à la population et aux établissements de leur commune (crèches, halte-garderie publiques et privées, écoles maternelles publiques et privées, centres aérés, centres de loisirs ou de vacances recevant des enfants, etc.),
- **Conseil Départemental :** aux services de PMI et au service gestionnaire du réseau routier départemental,
- **GGD07 et DDSP :** à la Région de Gendarmerie et DZCRS
- **DDT :** à la chambre d'agriculture et gestionnaire de réseau routier National
- **DDCSPP :** aux associations et clubs sportifs,
- **DSDEN et DDEC :** aux établissements d'enseignement primaire, secondaire et universitaire et Rectorat,
- **DT ARS :** aux établissements de soins recevant des personnes sensibles, insuffisants respiratoires,
- **BRECI-BUREAU COMMUNICATION PREFECTURE :** aux médias et sur le site de la préfecture.

Vous êtes invités à signaler au BIPC pendant les heures ouvrées et, en dehors, au permanent de gestion de l'évènement (via le standard de la Préfecture), tout incident ou difficulté lié à cette pollution.

Vous serez tenus informés en cas d'évolution du dispositif (levée ou passage au niveau « alerte »).

**Pour le Préfet,  
Le chef de bureau  
Signé  
Didier ROCHE**